



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le 25 avril 2016

Direction des Collectivités locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE CONCERNANT LES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE ALTEO GARDANNE

Le 18 mars 2016, la Commission de Suivi de Site (CSS) concernant les installations de la société Altéo Gardanne s'est réunie sous la présidence de M.Stéphane BOUILLON, Préfet de Région.

Les représentants des différents collèges et les personnalités associées ont été associés à cette commission. La feuille d'émargement, ci-jointe, répertorie les participants.

Introduction du Préfet de Région :

Le Préfet remercie les participants de leur présence dont les membres des différents collèges, les élus des collectivités concernées (M.MEI, Maire de Gardanne et M.MALLIE, Maire de Bouc-Bel-Air) et les personnalités invitées (notamment M. LAMBERT, Député, Mme RIVASI, Députée européenne, Mme INAUDI et M.JORDA, conseillers départementaux et M.COLLURA, Adjoint au Maire de la Ciotat).

La volonté d'information et d'échanges sur les différentes facettes du dossier Altéo avait conduit à la **réunion d'une CSS informelle, le 12 décembre 2013**, en Préfecture dans cette même salle pour présenter le projet, le choix des alternatives et la procédure qui allait suivre.

De mai 2014 au 28 décembre 2015, la procédure s'est déroulée avec le dépôt de 2 dossiers, l'un pour l'ICPE, l'autre pour le Domaine public maritime, des avis des services et collectivités sollicités (Préfet Maritime, PNC, communes notamment), un avis de l'autorité environnementale, une enquête publique (17 août au 25 septembre 2015), une réunion publique (11 septembre 2015) à Gardanne, la réunion d'organismes consultatifs (CODERST, CSPRT).

L'ensemble de ces démarches inscrites dans un processus juridique et administratif (et relayés sur un plan médiatique..) ont permis une meilleure connaissance de la thématique et un débat sur les différents enjeux environnementaux, économiques et sociaux de ce dossier.

Afin de disposer d'une structure institutionnelle pour favoriser les échanges d'informations fiables et apaisées sur la réalité de ce dossier complexe, l'engagement d'une création officielle de la CSS au terme de la procédure a été pris par l'autorité préfectorale.

Conformément à cet engagement, l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 (ICPE) a prévu à l'article 9.8.2 la création d'une CSS pour les sites Altéo puis l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 a créé concrètement cette structure qui concerne l'activité des sites de Gardanne et de Bouc-Bel-Air et a défini sa composition de principe.

Le cadre juridique des CSS est rappelé notamment:

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a créé les Commissions de suivi de site (CSS) qui se substituent aux Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) ;
- Le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux CSS fixe les modalités de fonctionnement de ces commissions (articles R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34).
- La circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 en précise les conditions d'application.

La CSS Altéo est composée de 5 collèges :

- un collège **État**;
 - un collège **Élus des collectivités territoriales**;
 - un collège **Riverains des installations classées** (avec présence des prud'homies de pêche)
 - un collège **Exploitants des installations classées**
 - un collège **Salariés des installations classées**
- et un groupe d' **Experts** (sans droit de vote)

S'agissant des collectivités membres du CSS, parmi les 27 communes concernées par l'enquête publique, ont été retenues, la commune siège de l'usine, Gardanne, la commune d'implantation du site de Mange-Garri, Bouc-Bel-Air, et la commune d'aboutissement de la canalisation, Cassis. La présence de la Métropole Aix-Marseille Provence, du Conseil départemental et du Conseil régional complète le champ territorial.

Par ailleurs, des personnes et structures associées sont également conviées aux réunions de la CSS en sus des membres Parlementaires concernés, élus locaux, Mairie de Marseille, Mairie de La Ciotat, et des services pouvant apporter occasionnellement une expertise (ex-ANSES, IFREMER, BRGM etc..).

Afin de tenir compte des désignations nominatives pour les collèges riverains, exploitants, salariés et des délibérations des collectivités locales désignant leur titulaire et suppléant quand elles auront été reçues, **un arrêté nominatif sera pris prochainement.**

À ce jour, le collège élus des collectivités territoriales n'est pas pleinement constitué, l'ensemble des désignations n'ayant été faites par les organes délibérants ou transmis en préfecture. Le Préfet recommande aux collectivités locales ou aux organismes concernés de prendre les délibérations nécessaires ou de procéder aux désignations nécessaires si cela n'a pas encore été fait.

À l'occasion de l'arrêté nominatif, il est mentionné que des ajustements seront pris en compte (avec notamment l'intégration sur proposition du sous-préfet d'Aix et d'Altéo de 2 CIQ Bompertuis et Gardanne Ouest et du passage du Directeur du Parc National des Calanques, établissement public de l'État, du groupe experts au collège État).

Il est rappelé que la CSS a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés énumérés à l'article L511-1 du code de l'environnement (Prévention des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques...),

- suivre l'activité des installations lors de leur exploitation ou de leur cessation,
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 précité.

Elle est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont ces installations font l'objet,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations

Principes de fonctionnement :

-La Présidence est assurée par le Préfet ou son représentant, le secrétariat par la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence.

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site seront définies dans le **règlement intérieur dont un modèle type est distribué en séance.**

Il sera adopté lors de la prochaine réunion de la commission de suivi de site (conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement). Les règles de vote éventuel seront fixées de telle manière que chacun des cinq premiers collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision (les membres du groupe Experts n'ont pas droit de vote).

Le règlement intérieur ne peut être adopté au cours de la présente séance en raison de la désignation officielle incomplète des représentants qui reste à réaliser pour les différents collèges. Le projet de règlement intérieur fera l'objet d'une demande d'observations dans un délai d'un mois.

La CSS comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Les membres de ce Bureau seront désignés lors de la prochaine réunion de la commission de suivi de site.

La CSS se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du Bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis au moins quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Les documents transmis sont communicables au public dans le cadre des conditions prévues par le code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats. Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

Le Préfet rappelle les instructions de la Ministre de l'Écologie quant à la vigilance à assurer sur l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015:

- les services de la DREAL devront suivre les avancées et fixer des points de contrôles pour assurer le respect des prescriptions de cet arrêté.
- la société Altéo devra préparer un dossier sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés de réduction des rejets avec les moyens financiers. Ce dossier devra être prêt pour la prochaine séance de la CSS.
- une analyse industrielle doit être élaborée sur le modèle économique de fabrication de

l'alumine tout au long de la filière, de la production jusqu'aux alumines de spécialité, qui permettra d'informer la CSS sur les perspectives techniques et économique et les difficultés du site (mission conjointe du Ministère de l'économie et du Ministère de l'Ecologie). Cette étude pourra donc faire l'objet d'un débat en CSS.

La CSS et le Comité Scientifique d'Information sur les Rejets en Mer (CSIRM), permettront d'échanger des informations et de suivre l'activité et de faire de la prospective dans la transparence et pour l'information des citoyens. Le Préfet appelle de ses vœux des débats constructifs au sein de la CSS.

L'ordre du jour est présenté:

- prise de parole des élus,
- présentation des points forts des deux arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2015 par les services de l'État
- présentation du prochain arrêté préfectoral complémentaire concernant le site de Mange-Garri,
- débat sur la rupture de canalisation du 9 mars 2016 à l'usine de Gardanne par Altéo,
- point de situation de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 11 mars 2016 par la DREAL,
- point de situation sur l'installation de Gardanne par Altéo
- point de situation sur l'installation de Bouc-Bel-Air par l'exploitant,
- évocation des aspects sanitaires.

La parole est donnée aux élus.

- **Le Député LAMBERT**, après avoir salué les représentants institutionnels et les différents participants, souligne le délai très long avant la mise en place d'une structure telle que la CSS actuelle. Il insiste sur la nécessité du dialogue afin d'éviter l'affrontement, et met en garde sur le danger de rester sur des positions susceptibles d'être néfastes pour tout le monde.

Il lui apparaît que la question fondamentale reste le site de Gardanne sur lequel est produite l'alumine et où les enjeux relèvent de trois dimensions :

- les rejets en mer avec les dérogations pour une durée de 6 ans soit une durée de 3 fois 2 ans,
- les contraintes : un site génère de la poussière, et AIR PACA présente peut traduire l'évolution notable sur le niveau de poussière. La pollution atmosphérique concerne l'incident du 9 mars, qui s'est visualisée par des dépôts blanchâtres impose de mettre en place des indicateurs.
- la question du stockage à terre des boues rouges séchées qui ne peut perdurer.

M. LAMBERT rappelle que les Bouches-du-Rhône ont été le centre mondial pour l'exploitation d'alumine depuis le 20^e siècle. L'alumine qui a été source de richesse dans le temps a laissé des stigmates sur les territoires. Ce sont des hectares qui sont stérilisés pour tout usage humain. Il faut profiter de ce qui est mis en œuvre pour l'usine d'alumine d'Altéo pour chercher des solutions pour les autres sites de résidus de stockage (Vitrolles, les Ayalades, La Barasse, etc.). Il précise qu'il est possible de faire gagner notre territoire des espaces aujourd'hui stérilisés et non utilisés. Une proposition a été faite en décembre au Premier Ministre, pour mettre en place une structure transparente, ouverte, collaborative pour trouver des solutions, structure qui dépasse la simple CSS. Il faut partager et faire circuler les idées et informations. Il convient de ne pas se limiter à la seule CSS encadrée par un règlement intérieur.

M.LAMBERT évoque le contrat d'expérimentation en complément de l'analyse industrielle sus-évoquée, issu des Pays-Bas, nommé « green deal » et pouvant s'appliquer à toute la filière :

comment la filière va de l'avant pour se transformer en fonction de ses enjeux. La proposition a été confirmée auprès de la Ministre de l'Écologie.

- **M. REAULT, Président du Parc National des Calanques (PNC)** est favorable au partage de données, et d'informations, d'expériences, voire de contestations ou d'oppositions, et sur la nécessité du débat. Il existe aujourd'hui des avis et des arrêtés préfectoraux qui font office de « lois ». Ce dispositif permet de travailler avec différentes organisations, par exemple le CSS. Le CSIRM doit également être mis en place rapidement afin qu'Altéo fournisse des informations et des résultats. Il s'agit, selon lui, d'une exigence forte vis-à-vis des services de l'État qui doivent assurer leur rôle.

Par ailleurs, les pêcheurs et les habitants doivent être assurés de l'effectivité des contrôles sur les rejets en mer. L'industriel doit appliquer la réglementation et l'État doit la faire respecter. Il faut informer dans la transparence, et le Parc sera constant dans son exigence.

- **Le Préfet** répond au Président du PNC : le CSIRM devrait être installé dans les prochaines semaines, au plus tard début avril. Les scientifiques ont été recensés en fonction de leurs compétences et invités à participer à ce comité.

- **Mme RIVASI, Députée européenne** expose son intérêt pour le dossier Altéo depuis la période du ministère de Mme BATHO. Un comité scientifique avait été interpellé pour un état des lieux sur les dépôts des boues. Il faut avoir accès à toutes les données que ce soit pour la situation actuelle et la situation passée.

Mme RIVASI rappelle qu'il existe un recours hiérarchique contre l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. Elle considère que l'autorité préfectorale a reçu un ordre du Premier Ministre de prendre l'arrêté en méconnaissant la compétence de la Ministre de l'Écologie. Elle mentionne que l'échéance du délai sur ce recours hiérarchique serait fixée au début avril 2016.

Elle évoque la possibilité pour la Ministre de reprendre un arrêté réduisant les délais de mise aux normes (2 ans pour réduire les effluents liquides et les métaux lourds) et rappelle que la convention de Barcelone interdit les rejets en mer méditerranée au 31 décembre 2015. Mme RIVASI réitère sa demande non satisfaite d'avoir la liste de tous les métaux lourds présents dans les effluents liquides car celle-ci a été présentée comme étant confidentielle et interpelle l'autorité préfectorale en vue d'assurer une véritable transparence sur l'accès complet aux données et sur les alternatives.

Concernant les études sur les poissons, Mme RIVASI affirme que l'on est en situation de dépassement des normes (mercure, arsenic, etc.) sur nos consommables. Le déversement depuis de nombreuses années a des conséquences sur la biodiversité, entraînant une stérilisation du milieu aussi bien faunistique que floristique. La parole doit être libre, ouverte et transparente. Il convient de construire avec l'industriel, mais Altéo ne doit pas minimiser son rôle. Le terme de 6 années pour la mise aux normes est trop important, deux ans suffisent, et l'exploitant doit proposer des alternatives crédibles.

- **Le Préfet** répond à Mme RIVASI qu'au-delà du recours hiérarchique, des recours devant les tribunaux sont également intervenus. Des affaires sont en cours, et pour l'instant les arrêtés du 28 décembre 2015 s'appliquent, et la direction d'Altéo doit les respecter.

La parole est donnée aux services de la DREAL PACA.

- **M.LEGRIGEOIS, directeur régional par intérim** présente les grandes lignes de l'arrêté du

28 décembre 2015 sur les rejets d'effluents suivi d'une explication des prescriptions techniques applicables concernant l'usine de Gardanne et le site de Mange-Garri réalisée par M.COUTURIER de la DREAL PACA.

- *Voir le diaporama de la DREAL PACA sur la partie arrêté préfectoral du 28 décembre 2015*

Un débat est ensuite lancé sur les différents éléments présentés.

- **M. GUILLAUME de l'Union Calanque Littoral (UCL)**, précise que son association a consulté les 16 associations qui soutiennent son action. La question est posée au préfet sur l'échéance de septembre 2016 figurant dans le communiqué de la Ministre de l'Ecologie dans lequel elle demande que l'exploitant remette un rapport sur les solutions de traitement actuellement étudiées afin que la CSS puisse l'examiner d'ici fin septembre.

- **Le Préfet** répond que le courrier de la Ministre a bien été reçu et que l'échéance de septembre 2016 sera respectée, tout comme la réalisation de l'analyse industrielle et l'ANSES.

- **M. GUILLAUME et le Président du PNC** réclament ensuite en urgence une expertise inopinée sur les rejets et une expertise indépendante de l'état de la canalisation sous-marine, en raison de sa faiblesse et de sa vétusté qui a été filmée par des plongeurs.

- **Le Préfet** répond que la manière dont la canalisation est vérifiée fait aussi partie des débats et la CSS y reviendra sur ce point.

- **Mme INAUDI, Conseillère départementale du canton de Gardanne**, précise qu'elle a assisté à un conseil d'administration du collège PERI à Gardanne et que la principale s'est plainte de ne pas avoir été avertie et d'avoir connu l'incident (du 9 mars) seulement dans la presse. Altéo doit également travailler sur l'alerte.

- **Mme RIVASI** questionne sur les critères de conformité vis-à-vis des valeurs limites d'émission (VLE) pour savoir si Altéo sera conforme rapidement ou s'il va y avoir des problèmes à ce niveau. Elle s'interroge également d'une part sur la dérogation concernant les oxydes d'azote pour 2018 pour savoir si la mise en conformité sera rapide, et d'autre part sur l'évaluation du risque sanitaire, pour avoir confirmation que l'Etat va saisir l'Observatoire Régional de la Santé face à une forte demande de la population sur l'évaluation sanitaire.

- **M. MALLIE, Maire de Bouc-Bel-Air** précise que des demandes ont été faites pour lancer une étude sanitaire par l'INVS.

- **M. LAMBERT** précise qu'en 2011, il avait demandé que l'Observatoire Régional de Santé soit saisi sur les poussières. Les pouvoirs publics et l'exécutif doivent accélérer et il partage la position de Mme RIVASI sur cette consultation. Il est pris note que la mairie de Bouc-Bel-Air agit de son côté, mais toutes les actions doivent être coordonnées suivant un calendrier serré.

- **Mme FROSINI du CIQ Clapiers à Gardanne** pose la question de savoir si la commune va demander une enquête sanitaire sur les poussières car celle-ci a été demandée depuis longtemps.

- **M. MEI, Maire de Gardanne** répond que la mairie réunit chaque année tous les grands chefs d'entreprise, et qu'il ne pense pas avoir demandé une enquête sanitaire. Il fait valoir que lors des

incidents dans sa commune, il avait été demandé à ce que l'ARS soit présente et que rien n'a été fait, ce qui constitue un manque grave. La mairie a été avertie trop tard (l'incident s'est produit à 2 heures du matin). Il rappelle qu'il y a 20 ans, un délai pour stopper les boues rouges avait été donné, et qu'effectivement il n'y a plus à ce jour de rejets de boues rouges, et que 6 années données à Altéo pour régler le problème est une bonne chose. Il affirme que le rôle de la mairie est de préserver l'emploi et l'environnement qui sont les aspects d'un même problème. Gardanne est une ville à énergie positive, qui a mis en place des circuits courts et qui rapproche les chefs d'entreprise. Il confirme être favorable au CSS et au emploi des résidus pour réaliser des produits en ce que les déchets peuvent aujourd'hui devenir des matériaux. Il demande à Altéo de soutenir un travail conséquent sur le sujet. Le Maire rappelle qu'un plan de sauvegarde a été mis en place et demande à la direction d'Altéo de pouvoir faire visiter l'usine.

- **M. DUCHENNE** d'Altéo Gardanne répond que le site a été visité et que le maire peut revenir quand il veut.

- **M. GUILLAUME** intervient pour signaler que des professionnels de santé de l'association questionne sur l'analyse régulière des perturbateurs endocriniens qui s'impose car certains ont été dosés dans les effluents comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques, PCB, organo-métal, etc., et sont interdits, donc leur rejet est problématique.

Des questions sont adressées à Altéo : « est ce que la présence de perturbateurs endocriniens dans les effluents résulte du process de fabrication de l'alumine ? » et « pourquoi dans l'alumine se trouvent des perturbateurs endocriniens ? ». Il est donc demandé de faire une analyse ciblée des perturbateurs endocriniens, au moins sur les effluents.

- **M. LAMBERT** demande que cette analyse soit réalisée sur toute la baie.

- **M. CARRODANO de la prud'homie des pêcheurs de La Ciotat** précise qu'il tente d'apporter son expérience de terrain qui totalise 6600 plongées sur la zone entre Marseille et Toulon. Les pêcheurs ont été oubliés et sont dépassés par le dispositif législatif et réglementaire qui supprime le territoire de pêche et qu'ils ont perdu leur crédibilité auprès de leur clientèle, et que la plus belle zone de pêche a été perdue (Canyon de Cassidaigne). Il regrette d'entendre que les rejets d'effluents soient hypothétiquement admissibles. Altéo a trompé le monde, en prétendant que les rejets seraient cantonnés sur une zone réduite à 1000 mètres de profondeur, alors qu'aujourd'hui le dépôt de boues est à 120 mètres de profondeur et qu'il n'y a plus de poissons. Il demande des solutions pour la corporation des pêcheurs qui est en train de disparaître. On a enfoui des produits toxiques voire radioactifs, alors qu'il est prétendu que les produits seraient inertes. Il condamne le fait que les élus locaux ne se manifestent pas à l'égard des pêcheurs. Les pêcheurs doivent se détacher de la zone de pêche (10 nautiques soit environ 20 km), pour retrouver des conditions de travail à peu près normales, mais alors les pêcheurs sortent du cadre législatif (5 milles du port d'attache trop loin il y a procès et trop près il y a des boues rouges), et les clients ne veulent plus acheter de poissons.

M. CARRODANO s'interroge pour savoir si les pêcheurs sont voués à la disparition au profit d'une usine qui bénéficie d'une autorisation contestable depuis 60 ans. Il dit qu'il a plongé près de la canalisation à la sortie de la résurgence de Port-Miou, et que les protections de la canalisation sont complètement éclatées, et que deux tuyaux se croisent à 28 mètres de profondeur sans cavaliers de protection et des marques de friction apparaissent entre les deux tuyaux qui bougent. L'épaisseur des tuyaux est faible et pendant 50 ans une matière abrasive est passée dans ces tuyaux qui peuvent être percés quelque part. Il n'y a plus d'oursins dans les

falaises de Cassis, il n'y a plus de poissons contrairement aux années 1980-1990, les fonds présente un aspect lunaire.

M. CARRODANO affirme qu'il peut prouver ce qu'il soutient. Pendant des années des merlus tout rouges ont été vendus, et l'industriel prétendait que le produit n'était pas toxique, alors qu'aujourd'hui, le produit le serait en réalité, donc les pêcheurs culpabilisent d'avoir pris un risque pour la santé publique.

- **Le Préfet** demande à la DDTM de faire connaître les mesures prises pour contrôler la qualité du tuyau.

- **Mme DALLE de la DDTM** précise ses attributions sur la gestion du domaine public maritime et sa participation dans l'élaboration de l'arrêté préfectoral portant concession de l'utilisation des dépendances du domaine public maritime. L'autorisation donnée porte sur deux utilisations :

- les canalisations pour le transfert des effluents autorisés de l'usine Altéo,
- la transformation ultérieure en récifs artificiels,

La concession a été donnée pour une durée de 15 ans qui peut s'étendre jusqu'à la limite de 30 ans. Des travaux sur la canalisation devront être validés et des travaux sont en cours sur la canalisation de secours.

Le cahier des charges de l'arrêté a imposé à l'exploitant plusieurs exigences :

- élaboration par l'exploitant d'un plan de sécurité et d'intervention qui définit les moyens et méthodes à mettre en œuvre en cas d'accident pour détecter des fuites et agir en cas de rupture des canalisations, le document a été demandé pour le 28 février 2016 et cette échéance a été respectée par Altéo. Le plan est instruit actuellement.
- la réalisation d'un programme de surveillance et de maintenance (suivi de l'état des canalisations). L'échéance est fixée au 30 juin 2016.
- la réalisation d'une étude technico-économique sur les possibilités d'utilisation d'un racleur qui contrôle l'état et l'épaisseur des tuyaux. L'échéance est fixée au 31 décembre 2016.
- étude sur l'état général de l'ouvrage en mer et sur sa durée de vie estimée incluant l'étude du changement de comportement de la canalisation suite au changement de la nature des effluents. L'échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Ces différents éléments seront validés par le Préfet, le PNC, la DREAL, le Préfet maritime, la DDTM. Une fois par an devra se tenir une réunion pour dresser le bilan et l'information sur le suivi de la concession.

-**M. AGRESTI du CIQ Clapiers Jean de Bouc** expose qu'il a pris connaissance des rejets d'effluents liquides suite à l'enquête publique, et qu'ils ont été présentés comme étant inoffensifs pour la faune et la flore. Or il entend le contraire au cours de cette CSS. Si ces rejets sont inoffensifs pourquoi ne sont-ils pas rejetés dans le réseau d'eau potable de la ville de Gardanne?

- **Mme RIVASI** s'étonne des propos de la DDTM selon lesquels l'expertise de l'état des canalisations dure deux ans et que l'on n'aurait pas des moyens techniques pour faire plus vite.

- **La DDTM** précise qu'il faut une étude très complexe et très fine. L'expertise fait appel à des

technologies très particulières, notamment des robots d'inspection visuelle ROVVER. L'étude est simple sur des canalisations courtes ce qui n'est pas le cas ici. Pour le cas d'Altéo, on ne dispose que d'une seule extrémité, ce qui fait que l'on ne peut pénétrer dans la canalisation par les deux côtés, et rend l'étude plus compliquée et cela justifie un délai de deux ans pour la réaliser. Il a été demandé à Altéo de fournir un plan de sécurité et d'intervention au cas où il y aurait un problème sur la canalisation.

- **M. CARRODANO** affirme qu'il suffit de trois jours pour contrôler la canalisation. Le temps restant est du gain de temps pour l'industriel. Sur La Ciotat, il existe des experts, une société peut faire ce travail rapidement. Les personnes qui mettent deux ans pour contrôler la canalisation sont des incompetentes et n'ont rien à faire dans le métier. Le seul paramètre d'entrave au contrôle, c'est le mauvais temps. Une plongée a été réalisée à 126 mètres, il y a de cela quelques jours pour vérification, il ne faut pas deux ans pour effectuer cette étude. M.CARRODANO ajoute enfin que mettre deux ans pour contrôler est inadmissible.

- **Mme DALLE** confirme qu'il ne s'agit pas d'effectuer une inspection visuelle.

-**M. CARRODANO** réplique qu'il faut déjà effectuer une inspection visuelle. Si l'inspection visuelle dénote déjà des dégradations, cela permet de pousser les investigations.

- **La DDTM** assure qu'une inspection visuelle a déjà été réalisée dans le cadre de l'autorisation précédente, et que d'autres seront prévues dans le cadre de l'autorisation actuelle. Ce qui prend deux ans, c'est une étude complexe sur de nombreux paramètres qui ne sont pas aussi facilement investigables.

- **M.LAMBERT** demande confirmation de la réalisation de l'inspection visuelle avant le 30 juin 2016.

- **La DDTM** répond qu'Altéo doit fournir au 30 juin l'intégralité du programme de surveillance qu'il est prévu de mettre en œuvre, sachant que des actions ont déjà commencé.

- **M. COUTURIER** précise que des contrôles visuels étaient déjà prescrits dans l'ancien arrêté et ont été repris dans les arrêtés de décembre. On cherche à aller plus loin avec les nouveaux arrêtés, notamment par l'utilisation de techniques plus performantes tel que le contrôle par un robot circulant à l'intérieur de la canalisation.

Au sujet des dépôts anciens de boues au fond de la mer qui inquiète M.CARRODANO, l'arrêté prescrit une surveillance des dépôts anciens avec le suivi de l'impact et de l'écotoxicité dans le temps.

- **M. GUILLAUME** veut attirer l'attention du corps préfectoral sur l'aide à la pêche artisanale qui est impactée par la pollution et sollicite une étude urgente de la situation des pêcheurs, car le problème de l'emploi ne se pose pas exclusivement à Gardanne.

- **Le Préfet** précise qu'un groupe de travail va être créé pour étudier le développement de la pêche artisanale sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur Cassis ou La Ciotat qui associera les services de la DIRECCTE et de la DRFIP.

Le dossier d'enquête publique assez considérable. S'il y a eu passage en CODERST et en CSPRT, c'est parce qu'il déroge aux normes applicables quant aux quantités de polluants dans

les rejets après le 31 décembre 2015. Le travail consiste:

- à vérifier que les normes dérogatoires fixées sont respectées;
- à voir comment Altéo va atteindre un niveau inférieur pour respecter les normes applicables
- et enfin à engager une réflexion sur le process de production de l'alumine afin qu'il n'y ait plus de rejets.

Le Préfet demande à ce que le dossier de Mange-Garri soit maintenant évoqué.

- *Voir le diaporama de la DREAL Paca sur le site de Mange Garri à Bouc-Bel-Air*

- **M.KHALDI du comité des riverains de Mange-Garri** soulève le problème des poussières pour les riverains du site. Le contrôle des poussières s'opère par des plaquettes en fonte qui est un procédé trop ancien. Il sollicite des capteurs de poussières inhalables.

- **M.COUTURIER** informe que cette demande a été prise en compte dans le nouvel arrêté.

- **M. KHALDI** demande à ce que le site soit un peu plus végétalisé. Le bassin n°5 doit être végétalisé afin d'éviter les poussières notamment au regard des polymères qui sont cancérogènes. L'arrosage est temporaire, et la végétalisation reste le moyen le plus durable.

- **M.COUTURIER** soutient que la végétalisation, l'encroustement et l'arrosage seront imposées à l'exploitant.

- **Mme RIVASI** évoque sa sensibilité sur le problème des impacts sanitaires et le phénomène d'exposition, afin de connaître la position des dépôts en fonction des vents, qui ont des impacts sur les populations et l'environnement. Il serait intéressant de faire participer des organismes comme ATMO qui font des mesures de poussières. Cela permettrait de comparer les résultats. Pour ce qui concerne l'INVS, son évaluation permettra de déterminer le nombre de personnes exposées à ces poussières et comparer avec d'autres populations. Mme RIVASI doute de l'impartialité de l'INVS (rappel du cas de l'incinérateur de l'Isère). Il conviendrait que, si au sein de la CSS se trouvent des médecins, ils regardent l'étude afin que des personnes de confiance vérifient le résultat de l'étude. Mme RIVASI cite l'exemple des retombées de Tchernobyl, pour lesquelles en Corse, les organismes d'Etat n'avaient rien trouvé, à contrario d'un organisme italien sans lien avec les pouvoirs publics nationaux. Il conviendrait d'associer des réseaux comme médecins-santé-environnement, car il n'y a pas de droit à l'erreur.

- **M.MALLIE** rappelle que l'affaire est historique puisque les dépôts sur sa commune sont anciens. La résurgence de 2015, provenait de la percolation des eaux. Le Maire précise qu'il a pris ses responsabilités : des arrêtés municipaux ont interdit l'utilisation des puits, et une enquête sanitaire a été tenue par l'INVS, et sur ce point, l'Etat doit prendre ses responsabilités. M.MALLIE pense que cet organisme reste une structure objective : deux médecins marseillais mandatés par cet organisme ont vu la population, et ont confronté leur diagnostic avec les médecins locaux pour apprécier les effets. L'enquête sanitaire prend du temps. Par ailleurs, l'INVS étant un organisme d'Etat, il n'appartient pas à la commune de financer une telle étude.

- **Le Préfet** répond que si l'on met à la charge d'Altéo le financement de l'étude, l'opinion publique pourra penser que seront publiés des résultats qui plaisent à la société. L'Etat essaie d'être impartial et assume ses responsabilités sous le contrôle du Parlement et de la justice.

- **M.MEI** intervient pour signaler que lors de l'épisode des émissions dans l'atmosphère (incident du 9 mars), Altéo a fait analyser des lots prélevés dans les ruisseaux, mais sa commune a fait le choix d'un laboratoire indépendant, et les résultats sont conformes. Le maire est favorable à l'existence d'un contre-pouvoir.

- **M.VILLETARD d'AIR PACA** explique que sa structure est attentive à la situation et à l'impact des émissions des sites sur l'environnement. Les moyens et l'expertise d'Air Paca sont mis à la disposition de la CSS pour évaluer cet impact.

- **Mme FROSINI** affirme qu'elle comprend qu'il faut défendre les emplois de l'usine de Gardanne qui rapporte beaucoup d'argent à la commune et à ses actionnaires. Les politiques ont des scrupules à demander sa fermeture, surtout en cette période. Elle souligne que la CSS a été longue à se mettre en place. Elle mentionne qu'elle est la fille d'un employé de Péchiney, et de nombreux membres de sa famille ont travaillé pour cette entreprise. Elle a habité au quartier de Bompertuis, les boues rouges étaient à l'origine déversées sur une colline surnommée la Brignole, arrivant par wagonnets sur rail issus d'un tunnel passant sous la voie ferrée et la D6 actuelle pour monter par téléphérique, puis elles ont été déversées à partir de tuyaux sur ce site appelé maintenant Mange-Garri sans aucune protection. Il arrivait que les tuyaux se percent et c'était un geyser de boues rouges qui inondaient les jardins potagers des parents. À l'époque la dangerosité des rejets était méconnue. Aujourd'hui on ne peut plus faire croire à l'innocuité de ces rejets, pour la terre, pour la mer pour les poissons, pour les hommes.

Les rejets aqueux et la bauxaline représentent un risque sanitaire pour tous. Il faut alerter, comme pour le scandale sanitaire de l'amiante, on savait, mais on a attendu en raison de la pression de lobbies industriels. Les anciens de Péchiney sont passés par des avocats pour que les cancers des poumons soient reconnus comme étant des maladies professionnelles. Elle soutient qu'elle a des doutes sur la volonté réelle des industriels pour stopper les nuisances. Son père est mort d'un cancer du poumon, de l'œsophage et du cœur, son oncle également à l'âge de 55 ans. Elle s'interroge sur ce que réservent les émanations d'Altéo pour les générations futures. Mme FROSINI expose qu'un ami avec un détecteur de métaux a investigué dans son jardin et que l'alumine y est omniprésente dans le sol, et que cela fait douter sur les plantations de légumes. Si elle comprend le problème de l'emploi, il lui apparaît que l'usine est obsolète et qu'il faut tout refaire. Les installations ont été implantées sur le site à cause de la bauxite de la Brignole et celle des Baux de Provence qui arrivait par le rail, mais aujourd'hui, il faut la mettre ailleurs. Selon elle, les actionnaires d'Altéo n'ont qu'à stocker leurs déchets.

- **Mme ONTATO du collège riverains de Mange Garri** soutient cette position.

- **M.MONNET du CIQ de Gardanne Ouest** considère que l'on se moque des gens depuis des décennies. Des personnes ont affirmé en 2013 que l'eau sortant de la canalisation serait pratiquement potable. Si l'on veut établir la confiance, il ne faut pas tenir de tels propos.

- **Le Préfet** répond qu'il comprend cela, mais explique que l'on ne peut faire de l'uchronie car aujourd'hui, de par la réglementation et les textes de lois, il existe des éléments en matière de sécurité et de salubrité qui sont connus aujourd'hui et qui ne l'étaient pas auparavant. Cela a été vrai pour toute l'industrie, sinon l'industrie du charbon ne serait pas intervenue. Mais il ne s'agit pas d'exonérer chacun de ce qui a été fait et de ce qui n'a pas pu être fait. La CSS a été créée pour aussi préparer l'avenir. C'est pourquoi, Altéo va présenter ce qui a été engagé, pour juger du travail mis en œuvre depuis la préparation de la fin du rejet des boues rouges et que l'on

travaille sur les rejets actuels. Il ajoute qu'il est aussi important d'écouter, car dans le cadre des travaux à mener sur des années, il faut connaître la vision, la parole de la population et sa perception des choses. Les paroles échangées en CSS vont dans ce sens. La barre est haute pour répondre aux interrogations et pour trouver les solutions qui permettront d'avancer. Les membres de la CSS seront associés en permanence à la recherche de solutions, à l'avancée des travaux et à la présentation des chiffres et des données.

- **M. COUTURIER** précise que, sur le suivi des poussières, M.NOAK du CNRS a mené une étude pendant plus d'un an sur des mesures faites chez M.KHALDI et pourra lors d'une future séance présenter ses résultats.

- **M. DUCHENNE** prend la parole pour rendre compte de l'incident du 9 mars 2016 :
Il mentionne qu'un incident est survenu au niveau de la zone où vient se dissoudre la bauxite dans de la soude, vers 2 heures du matin avec la rupture d'une canalisation sous-pression et qui fait l'objet de remplacement régulier, s'agissant d'une pièce d'usure dont l'épaisseur est contrôlée régulièrement. Au moment où la canalisation a percé, il y a eu un nuage de vapeur de soude, de bauxite et d'aluminate de soude. L'installation s'est arrêtée quelques minutes après la détection de l'incident, et le temps que la pression retombe, cela a pris 20 minutes, et l'essentiel de la soude et de la bauxite s'est retrouvé dans l'usine. Les équipes d'Altéo n'ont pas vu de rejets à l'extérieur de l'usine. Après inspection à l'extérieur de l'usine constatant l'absence de rejets, il a été considéré que l'incident était clos vers 5 heures du matin.

Ce n'est que plus tard, dans la matinée, que des personnels ont expliqué avoir remarqué des voitures avec des dépôts blancs sur le parking. La mairie de Gardanne a reproché à Altéo de n'avoir pas été averti avant. La société présente ses excuses et confirme avoir mésestimé l'impact, ce qui explique que le plan de mesures d'urgence n'a pas été déclenché. Cette mise en œuvre aurait permis d'accélérer l'information et la prise en charge. Les procédures seront modifiées en conséquence.

La cause de l'incident provient d'une pièce d'usure, connaissant un cycle de fonctionnement de 10 semaines suivi d'un arrêt qui permet de contrôler l'épaisseur des pièces d'usure. L'usure du tuyau avait été constatée mais toujours dans les tolérances de fonctionnement.

L'analyse de l'événement est en cours de finalisation et il en a été discuté avec le CHSCT. L'installation n'a pas été remise en service pour poursuivre les investigations et elle pourrait redémarrer la semaine prochaine. Depuis mi-décembre, le fonctionnement de l'installation avait changé en raison d'une pression plus basse dans les détendeurs pouvant expliquer l'accélération de l'usure. Les standards de conduite sont modifiés pour vérifier l'ensemble des pressions des pots de détente et pour éviter tout nouvel incident.

Il est précisé sur les moyens mis en œuvre que le panache s'est étendu de 800 mètres à 1 kilomètre autour de l'usine. Avec la mairie et le SDIS, il a été tenté d'éviter le contact avec la soude existante au sol, potentiellement irritante et pouvant provoquer des brûlures notamment pour les jeunes enfants.

- **M.MEI** intervient pour signaler qu'un inspecteur de l'éducation nationale était présent.

- **M. DUCHENNE** reprend pour signaler que les écoles, les crèches ont été nettoyées, puis les collègues et un numéro vert a été mis en place (450 appels reçus). La prise en charge du nettoyage des véhicules impactés a été également réalisée ainsi qu'un suivi sur les cours d'eau, des enregistreurs sur les ph ont été mis en place sur le Molx et le ruisseau Saint Pierre, et

actuellement aucun impact n'a été décelé. Le suivi est assuré en correspondance avec l'État.

- **Le Préfet** informe que des prescriptions ont été édictées avec un arrêté d'urgence pris le 11 mars 2016, qui a imposé des mesures sur la qualité de l'eau, des analyses sur les rejets, une analyse sur l'épaisseur des canalisations, et une vérification de l'ensemble des canalisations, et un suivi de mesures post- accidentelles pour veiller à la qualité de l'information qui, pour l'événement, a été critiquable.

- **M. DUCHENNE** reconnaît qu'Altéo n'a pas été bon sur cette affaire. Selon lui, certaines personnes peuvent lui reprocher d'avoir voulu cacher la chose, mais cela n'a pas été l'intention de l'exploitant. En réalité, l'impact a été sous-estimé. Pour preuve, la DREAL était en visite d'inspection sur site ce même jour. L'incident a été déclaré à la DREAL comme étant terminé alors que cela n'a pas été le cas.

- **Mme RIVASI** exprime sa crainte sur le retour d'expérience de cet incident. Il existe, selon elle, une négligence sur l'analyse qui a été faite et cela dénote un manque général de contrôle. Il apparaît que les moyens de contrôle à l'extérieur sont insuffisants. Il a été évoqué une canalisation percée et une usure accélérée qui concerne donc le process. Il lui apparaît que ce manque de contrôle laisse à penser que l'incident peut se reproduire. Mme RIVASI s'étonne de l'attitude de l'exploitant dans la gestion de ce type d'incident, et souligne qu'il est nécessaire d'avoir un retour d'expérience sur de tels événements.

- **Le Préfet** intervient pour expliquer qu'une demande a été faite pour un contrôle de l'ensemble des canalisations véhiculant des fluides dangereux et présentant un risque pour l'environnement.

- **Mme RIVASI** s'interroge sur la capacité pour l'exploitant de déterminer les impacts extérieurs, la fois prochaine, car le temps de réaction a été trop long. Une question est posée sur les dispositifs d'alerte et de mesures.

- **M. DUCHENNE** répond que la tuyauterie en question n'est pas soumise à des prescriptions spécifiques, mais il existe tout de même un contrôle sur celle-ci depuis 2007. Il y a eu un dérèglement des conditions d'exploitation qu'Altéo n'a pas décelé. Les standards d'exploitation ont été révisés pour prendre en compte cette nouvelle information. Sur les moyens de détection, les journaux ont parlé d'un nuage de soude au dessus de Gardanne. Il y a eu de la soude, mais les nuages de soude ont été très faibles, ce qui explique leur non détection de nuit. Cela a fait croire inexactement à l'absence de projection à l'extérieur. Le plan mesures d'urgence doit dans tous les cas être déclenché, et ce point a été débattu avec le SDIS et la Gendarmerie qui disposent de leurs propres moyens de détection.

- **Le Maire de Bouc-Bel-Air** déplore que l'entretien a été défaillant malgré la non obligation réglementaire et s'interroge sur le devenir de Mange-Garri et les intentions d'Altéo.

- **M. DUCHENNE** explique que depuis le 31 décembre 2015, il n'y plus de rejets de boues rouges en mer. Trois filtres-presses existent, et une station de traitement des eaux a démarré, sachant que l'ensemble des installations tient compte des meilleures techniques disponibles (MTD) et de la meilleure pratique environnementale. Une présentation des 6 paramètres sur les dérogations aux valeurs limites d'émission suit.

- un diaporama d'Altéo (ci-joint) présente les données et chiffres techniques -

- **M.DUCHENNE** expose que les difficultés d'Altéo tournent autour de trois axes : l'élimination des solides, les métaux dissous et les traces de soude dans les rejets liquides apparaissant au niveau du pH. La société a travaillé au niveau de la chaîne de lavage pour avoir un minimum de soude et avoir un pH toujours en deçà des 12,4. En baissant le pH, on a une réponse identique sur l'aluminium, sur l'arsenic qui sont des métalloïdes dissous dans la soude. C'est la partie dissoute dans la soude qui est le second problème, et le troisième problème est la partie organique, avec la DBO notamment. Sur la DBO, il y a une mesure de la matière organique présente dans le procédé. Le procédé est essentiellement minéral, Altéo fait de la chimie minérale, la partie organique provient essentiellement du minerai issu des pays tropicaux. Il rappelle que de temps en temps, des matières organiques, de l'humus, des racines, notamment rentrent dans le procédé. Sur cette qualité de minerai, même sans solutions à très court terme, la société examine d'autres procédés pour limiter l'envoi de ces produits. La BCO est la résultante de tout le reste, et quand on baisse le pH on baisse également la BCO.

Le procédé est aujourd'hui assez efficace puisque hormis la DBO sur lequel il y a eu quelques pics sur lesquels Altéo travaille aujourd'hui, même si objectivement ce n'est pas complètement sous contrôle. Sur le reste, l'installation fonctionne plutôt bien et en travaillant sur le procédé, l'entreprise est encore capable d'amélioration. Même si l'exploitant est encore loin du seuil de l'arrêté ministériel de 1998, il s'en rapproche.

- **M.LAMBERT** commente l'intervention afin de clarifier la lecture des données : les rejets en Fer sont en dessous de la norme. L'aluminium, l'arsenic, la DCO se rapprochent de la norme, mais le pH et les matières organiques posent problème. Donc Altéo avance, mais n'y est pas encore.

- **M.DUCHENNE** précise qu'Altéo a fait un pas de géant. Pour les matières en suspension, les rejets sont passés de 120.000 mg à mois de 35.000 mg c'est à dire environ 32. Altéo précise que les rejets actuels présentent une diminution de 99,97 % par rapport aux rejets historiques. L'installation de filtration est extrêmement performante. Par rapport aux rejets historiques qui se sont arrêtés officiellement au 31 décembre 2015, alors qu'Altéo s'est arrêté avant, les chiffres vont au delà des 95 %, l'aluminium c'est à 95 % et les autres c'est à 99 %, mais pour l'arsenic c'est un peu moins bon, il atteint un taux d'abattement de 87 %. Le procédé fonctionne légèrement mieux que prévu, mais cela ne concerne que deux mois d'exploitation. Altéo travaille avec un minerai naturel, avec des variations qui existent en fonction de l'endroit où le fournisseur se sert. Le résultat est plutôt encourageant, même si Altéo est encore loin de l'arrêté ministériel de 1998 et de l'objectif fixé dans 6 ans.

- **M.REAULT** regrette que la présentation n'offre pas un schéma par élément pour des motifs de lisibilité. Il faut que les documents soient plus lisibles et plus compréhensibles par tous. Il ressort de la présentation qu'il y a un progrès, mais il s'agit d'une synthèse approximative. Quant aux résultats, il faut les analyser et les confronter par des avis de scientifiques et de sociaux-professionnels. Il existe un CSIRM, qui doit être rapidement mis en place. C'est cette instance avec une spécificité particulière qui sera chargé d'analyser les études et les résultats produits par Altéo. L'État doit aussi être en capacité de mandater des expertises indépendantes, pour les confronter avec les analyses de l'industriel, pour des raisons de transparence. M.REAULT réclame de la clarté et de la simplicité. Le Président du Parc interpelle l'État sur l'urgence à créer le CSIRM, et souhaite une réponse ministérielle plus rapide face à une

situation d'urgence. Les résultats doivent être donnés au CSIRM, le 31 mars 2016, et on ne sait pas à qui Altéo va les transmettre.

- **Le Préfet** répond que la liste des scientifiques du CSIRM est réalisée et que les personnes ont été contactées. Altéo devra communiquer sa présentation et le compte rendu sera accessible sur le site internet de la DREAL avec tous les éléments qui auront été déposés dans cette réunion. La transparence sera faite, les chiffres sont encourageants et ils seront vérifiés. Tout cela est prévu dans l'arrêté. L'autosurveillance a été présentée par Altéo et le contrôle extérieur sera fait par l'État. L'ensemble fera l'objet d'une analyse par le conseil scientifique et par les ingénieurs de l'État et les services techniques. La vérification sera très régulière. Les chiffres donnés sont sur deux mois, et à la fin du mois de juin, une nouvelle CSS se tiendra afin de déterminer comment les choses se présentent, ce qui permettra un suivi constant.

- **Mme INAUDI** est inquiète sur les chiffres, car si l'on a réduit de 99 % le plomb et que l'on sait que les rejets actuels contiennent encore des matières toxiques, elle pense que la quantité de plomb et mercure déversée dans la mer depuis des années ont été énormes et que les poissons ingérés pouvaient être contaminés.

-**Le Préfet** souligne que les poissons consommés en Méditerranée sont soumis à des analyses régulières, et que si ces produits n'étaient pas comestibles, les autorités nationales et européennes les interdiraient. Il ne faudrait pas considérer que la pêche doit s'arrêter en Méditerranée. Les analyses ANSES et IFREMER ont été publiées au mois de décembre et sont donc accessibles et disponibles. Il faut déterminer dans la réduction de 99 % comment les substances se répartissent, cela pourra faire l'objet d'analyses et de présentation par des experts.

-**Mme RIVASI** précise que si Altéo a fait des progrès cela résulte de l'engagement actif des associations et de certains élus. Plus les services de l'État seront exigeants, plus l'exploitant fera des efforts. Elle souligne que c'est la mobilisation, qui force l'investissement de l'exploitant.

-**Le Préfet** explique que la réglementation existe pour atteindre cet objectif, et que cela se vérifie pour tous et pour tous les domaines du droit d'où l'utilité des services de l'État.

- **Mme RIVASI** met en garde sur les normes qui ne sont pas des seuils d'innocuité. La norme est un risque acceptable, et lorsque l'on se trouve en dessous des normes cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de risques. Les mg rapportés aux volumes rejetés, représentent en réalité des kilogrammes qui sont rejetés.

- **M. LAMBERT** intervient pour tempérer les propos de Mme RIVASI. Il explique qu'il ne faut pas faire peur. Il existe des normes. On ne peut assimiler des traces à des kilogrammes en les additionnant. Il conteste ces affirmations et rappelle le rôle du législateur pour l'édiction des normes applicables à tous au titre de l'égalité de traitement.

- **M. CARRODANO** évoque le fait que les tolérances attribuées à Altéo ne sont pas accordées aux autres industriels et que l'exploitant aurait bénéficié de largesses. Il précise qu'une sardine contient un niveau 6 en aluminium qui passe ensuite à un niveau 128, une fois qu'elle se trouve dans le canyon de Cassidaigne. Les pêcheurs ne peuvent répondre aux clients qui questionnent sur l'absence de contamination des produits et selon lui, Altéo ne répond pas à ces questions. Il conteste l'attitude de l'exploitant suite à l'incident du 9 mars et interpelle ses représentants et

demande ce qui est prévu pour les pêcheurs compte tenu de l'effet des boues rouges. Il souligne son désaccord sur les quantités rejetées et l'oubli total de la corporation des pêcheurs qui doit donner à ses clients des produits sains. À ces interrogations, il lui apparaît que les élus locaux n'ont jamais répondu.

- **M.MALLIE** souligne que des données seront disponibles et qu'il appartient aux autorités de l'État de les contrôler et sollicite de connaître le devenir des dépôts de boues rouges sur Mange-Garri sachant qu'il ne reste moins de 6 années d'autorisation.

- **M DUCHENNE** prend la parole pour signaler que les perturbateurs endocriniens ont été pris en compte dans l'étude sanitaire. Ce n'est pas parce que l'on parle dioxine ou furanne dans le dossier qu'il en est produit sur le site d'Altéo. Il peut y avoir des perturbateurs endocriniens, mais l'usine n'en produit pas et il n'y a pas de flux gigantesque de ces produits qui ne proviennent pas de l'usine. Altéo utilise de l'eau par exemple du canal de Provence pour transporter les rejets dans la canalisation et il peut y avoir des produits, des pesticides qui passent dans la canalisation. Cela représente un flux annuel de 0,05 milligramme

- **M. GUILLAUME d'UCL** demande si c'est l'eau du canal de Provence qui contient des perturbateurs endocriniens.

- **Le Préfet** précise qu'une réunion spécifique se tiendra ultérieurement sur les perturbateurs endocriniens afin de ne pas dépasser 3 heures de réunion.

- **M. COLLURA, Adjoint au Maire de La Ciotat** expose son inquiétude car Altéo est au commandement d'une chose qu'il ne maîtrise pas. La ville de La Ciotat ne fait pas confiance à l'exploitant en raison des antécédents avec la décharge du Mentaure recouverte de bauxaline qu'il aurait fallu recouvrir de terre pour éviter les poussières, car le site est à ciel ouvert.

- **M. JORDA, Conseiller Départemental** rappelle être favorable à la poursuite d'activité, mais souligne les inquiétudes justifiées des pêcheurs, des populations riveraines et constate que cette commission fonctionne en urgence. Il exprime sa confiance en l'exploitant pour faire mieux et le questionne sur les améliorations et demande des informations sur les investissements.

- **M.DUCHENNE** répond qu'un programme de recherches a été mis en place pour faire émerger une technologie nouvelle suivant plusieurs axes de recherches avec l'optimisation des procédés notamment sur le ph. Celui-ci est l'indicateur des métaux dissous qu'il faut faire baisser. L'utilisation d'acide peut y contribuer, mais on se retrouve alors avec des boues toxiques pour lesquelles il n'y a pas encore de filières de traitement.

- **M. LAMBERT** réclame que la dynamique des efforts soit mise en avant et non seulement la technique, sur la pollution atmosphérique, les poussières, et les rejets d'effluents. Il souhaite voir évoquer les technologies et le calendrier applicables. Des résultats sont demandés par la Ministre de l'Écologie pour septembre 2016 et les populations s'inquiètent.

- **M.DUCHENNE** répond qu'Altéo est dans une dynamique. Depuis plus de trois mois, la société travaille avec un cabinet d'études, le cabinet IRH, qui est reconnu en matière de processus épuratoire. Des porteurs de technologies se joignent à l'entreprise pour intégrer des technologies innovantes. Différentes pistes sont à l'étude de manière à ce que dans 6 ans, l'usine soit aux seuils fixés par l'arrêté. Sur le fait de présenter un plan d'investissement d'ici septembre 2016,

cela serait possible si la technologie existait.

- **Le Préfet** recentre le débat en précisant qu'en septembre, il conviendra d'explicitier les modalités d'action pour respecter l'arrêté préfectoral et mettre en œuvre la dynamique évoquée par M. LAMBERT et non pas de régler la question des effluents dont l'échéance est fixée à 6 ans.

- **M. DUCHENNE** explique que l'objectif est de définir le procédé d'ici 2 ans, et que les difficultés techniques et technologies ont été identifiées et que des solutions sont recherchées.

- **Le Préfet** précise que les futures réunions de la CSS se tiendront en juin 2016 puis en septembre 2016. L'arrêté complémentaire de Mange-Garri sera alors publié ce qui permettra de voir comment va s'organiser l'avenir. La mesure des rejets sera appréciée par les services de l'État afin d'avoir la vérification et la validation de l'ensemble des chiffres.

La DDTM devra également travailler sur l'activité de pêche avec les différents impacts pour le soutien de la filière. Le développement et la feuille de route prévus par Altéo pour le traitement des rejets et les dépôts de bauxite sur Mange-Garri, et le travail engagé entre l'exploitant et les chercheurs, sont également attendus, afin d'avoir une vision claire conformément à la demande de la Ministre.

- **Le Maire de Gardanne** se réjouit de l'utilité de la réunion de la CSS, car elle permet de faire avancer les choses. La bauxaline est utilisée dans les décharges et peut constituer une solution de recyclage. Il sollicite le Préfet pour que celle-ci soit utilisée dans d'autres décharges.

- **Le Préfet** précise qu'un compte rendu de réunion sera consultable sur le site internet de la DREAL PACA et qu'il sera possible d'échanger par courriel sur les points qui nécessitent des éclaircissements.

Le Préfet de Région remercie tous les participants et lève la séance.

Le Préfet
Stéphane BOUILLON

||